

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1254

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup et M. Lurton

ARTICLE 14

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« conçus in vitro »

les mots :

« avant implantation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de permettre une recherche sur embryon avant une assistance médicale à la procréation. Les professionnels de santé sont nombreux sur ce sujet à se positionner pour. En effet, les recherches avant implantation des embryons permettraient de détecter des anomalies et pathologies. Cela permettrait à la fois d'anticiper l'avenir de l'enfant une fois né, ou de ne pas avoir à prendre une décision trop tardive d'interruption de grossesse pour raisons médicales. Il est primordial d'éviter toute perte de chance pour un enfant, sans pour autant faire preuve d'une quelconque démarche d'eugénisme. En effet, cette recherche permettra avant tout d'identifier différentes maladies et pathologies graves, afin de les anticiper, comme c'est déjà le cas par exemple pour la mucoviscidose.